

08 septembre 2016

Arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards

Modifié par:

- l'AM du [16 octobre 2020](#)
- l'AM du [08 février 2021](#)
- l'AM du [14 juillet 2022](#)

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région,

Vu la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, l'article 37, modifié par le décret du 22 mai 2008;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, les articles 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13 et 14;

Vu l'avis de l'inspecteur des finances, donné le 18 avril 2016;

Vu l'accord du Ministre du budget, donné le 28 avril 2016;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Conservation de la Nature, donné le 24 mai 2016;

Vu le rapport du 23 juin 2016 établi conformément à l'article 3, 2° du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales;

Vu l'avis 59.679/2/V du Conseil d'État, donné le 8 août 2016, en application de l'article 84, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 2°, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La liste des espèces établie en application des articles 6, alinéa 1^{er}, 1°, 7, alinéa 1^{er}, 1°, et 10, alinéa 1^{er}, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 relatif à l'octroi de subventions pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire, d'un verger et d'alignement d'arbres ainsi que pour l'entretien des arbres têtards, dénommé ci-après « l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 », figure en annexe 1^{re}.

Les espèces entomophiles visées à l'article 6, alinéa 1^{er}, 4° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 figurent à l'annexe 1^{re} et y sont reprises avec un astérisque.

Toutefois, lorsque des caractéristiques locales, traditionnelles, historiques ou paysagères l'imposent, la composition d'une haie vive, peut, après accord du Département, déroger au présent point.

Art. 2.

En application des articles 6, alinéa 1^{er}, 2°, et 7, alinéa 1^{er}, 2° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, l'adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire, est définie en annexe 2.

(Toutefois, lorsque des caractéristiques locales, traditionnelles, historiques ou paysagères l'imposent, la composition d'une haie vive ou d'un taillis linéaire, peut, après accord du Département, s'écarter des prescriptions de l'alinéa 1^{er}. – AM du 08 février 2021, art.1).

Art. 3.

La liste des espèces et des variétés pour la plantation d'un verger, établie en application de l'article 8, alinéa 1^{er}, 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, figure en annexe 3.

(En complément de cette liste, dans un objectif de conservation génétique, d'autres variétés que celles présentes peuvent être admises moyennant un accord écrit de l'Unité Biodiversité et Amélioration des plantes et forêts du Centre wallon de Recherches agronomiques de Gembloux. – AM du 16 octobre 2020, art.1).

Art. 4.

La liste des espèces pour la plantation d'alignement d'arbres, établie en application de l'article 9, alinéa 1^{er}, 1° de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, figure en annexe 4.

Art. 5.

La demande de subvention est introduite au plus tard (*un – AM du 16 octobre 2020, art.2*) mois (*après – AM du 08 février 2021, art.2*) la réalisation des travaux d'entretien ou de plantation via un formulaire mis à la disposition du demandeur par le Département et reprenant au minimum les informations suivantes:

– l'identité, la qualité et les coordonnées du demandeur et, si nécessaire en application de l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016, les coordonnées et l'accord écrit du propriétaire du terrain ou de l'usufruitier;

– une caractérisation du bien sur lequel les plantations (*ont été ou seront – AM du 08 février 2021, art.2*) avec au minimum:

* sa localisation;

* son affectation au plan de secteur;

* le n° des parcelles cadastrales;

* le cas échéant, ses coordonnées au SIGEC;

– une description des plantations (*(...) – AM du 08 février 2021, art.2*) (notamment le type de plantation, longueur, le nombre de rangs, le nombre de plants, le type de protection);

– pour l'entretien des arbres têtards, notamment le nombre, l'espèce et des photos attestant qu'ils sont dans les conditions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016;

– (*lorsque la demande de subvention porte sur des actes ou des travaux soumis à un permis d'urbanisme, le permis d'urbanisme autorisant ces actes et travaux si celui-ci a déjà été octroyé. – AM du 16 octobre 2020, art.2*).

Le Département peut prévoir un formulaire électronique d'introduction de la demande.

Art. 6.

(Dans un délai de trente jours à compter de la réception de la demande complète et valide, le Département notifie sa décision au demandeur après vérification de la disponibilité budgétaire.

((...) – AM du 08 février 2021, art.3) – AM du 16 octobre 2020, art.3).

Art. 7.

Les travaux de plantation et d'entretien doivent être terminés au plus tard (*trois – AM du 08 février 2021, art.4*) ans – *AM du 16 octobre 2020, art.4*) après la décision d'octroi de la subvention. Le bénéficiaire

transmet une déclaration de créance au plus tard dans les trois mois qui suivent la fin des travaux de plantation ou d'entretien via un formulaire mis à la disposition du demandeur par le Département et reprenant au minimum les informations suivantes:

- coordonnées du demandeur;
- récapitulatif des dépenses réelles,((...))

- factures d'achat détaillées des plants;

- factures des travaux s'ils sont réalisés par entreprise;

- lorsque la demande de subvention porte sur des actes ou des travaux soumis à un permis d'urbanisme, le permis d'urbanisme autorisant ces actes et travaux si celui-ci n'a pas été envoyé dans le cadre de la demande de subvention.

- AM du 16 octobre 2020, art.4)

- description des travaux effectivement réalisés notamment la longueur, le nombre de rangs et le nombre de plants par espèce, avec photos à l'appui;

- date de fin des travaux.

(Seules les factures délivrées au plus tôt trois mois avant l'introduction de la demande ou postérieures à celle-ci seront prises en compte pour la liquidation de la subvention.

- AM du 08 février 2021 art.4);

Le Département peut prévoir un formulaire électronique d'introduction de la déclaration de créance.

Namur, le 08 septembre 2016.

R. COLLIN

(Annexe 1. Liste des espèces indigènes éligibles pour la plantation d'une haie vive, d'un taillis linéaire et pour l'entretien des arbres têtards

	NOM	Mellifère	Préférences o u exigences
1	Alisier blanc ou alouchier (Sorbus aria L.)	*	
2	Alisier torminal (Sorbus torminalis L.Crantz)	*	
3	Aubépine à un style (Crataegus monogyna Jacq.)	*	
4	Aubépine à deux styles (Crataegus laevigata (Poiret) DC.)	*	
5	Aulne glutineux (Alnus glutinosa (L.) Gaertn.)	-	hy
6	Bouleau pubescent (Betula pubescens Ehrh.)	-	(ac) (hy)
7	Bouleau verruqueux (Betula pendula Roth)	-	

8	Bourdaine (<i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9	Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	-	
11	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	-	
13	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	-	
14	Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17	Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)	*	
18	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)	*	
21	Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
22	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	-	
23	Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i> L.)	-	(ca)
24	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
25	Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)	*	
26	Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
27	Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
28	Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
29	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)	-	
30	Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
31	Lierre commun (<i>Hedera helix</i> L.)	*	
32	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)	*	
33	Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	
34	Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
35	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i> L.)	-	(ca) (x)
36	Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.)	*	
37	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)	-	(ca)
38	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> Mill.)	-	
39	Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i> Huds.)	-	
40	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)	-	(hy)
41	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)	-	(hy)
42	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)	-	
43	Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>)	*	
44	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraeaster</i>)	*	
45	Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
46	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>)	*	
47	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)

48	Prunier crèque (<i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
49	Ronces (<i>Rubus</i> sp.)	*	
50	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
51	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
52	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
53	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy
54	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
55	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
56	Saule marsault (<i>Salix caprea</i> L.)	*	
57	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> L. var. <i>lambertiana</i> (Smith) Koch)	*	(hy)
58	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)	*	(ac)
59	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)	*	ac
60	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i> L.)	*	(ca)
61	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	*	(ca)
62	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)	*	(x)
63	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i> L.)	*	ca x
64	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i> L.)	*	ca x
65	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i> L.)	*	

LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcarifères

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques :

1. On évite les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. A ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.

2. Dans le cas du poirier, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.

3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

4. L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), qui est une espèce indigène convenant bien en principe pour la confection de haies, est écarté en raison de sa toxicité pour les équidés. - AM du 14 juillet 2022, art.1)

(Annexe 2. Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire

N o m français	Région naturelle	Utilisation conseillée

	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau pubescent	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Bourdaine	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Cerisier à grappes	X	X	X	X	.	.	X	.	X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X	.	.	.	X	.	X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller mâle	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Fusain d'Europe	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Griottier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X

Groseillier à maquereaux	X	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X	.	X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X	.	.	X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Merisier	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Myrobolan	X	X	X	X	.	.	X	.	X	X
Nèflier	X	X	X	X	.	.	.	X	X	X
Nerprun purgatif	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Noisetier	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Noyer commun	X	X	X	X	X	.	X	.	.	X*
Noyer Hybride	X	X	X	X	X	.	X	.	.	X*
Orme champêtre	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Orme de montagne	.	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Peuplier grisard	X	X	X	.	.	.	X	.	.	X
Peuplier tremble	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Poirier commun	X	X	X	X	X	.	X	.	X	X
Pommier sauvage	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Prunellier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Prunier crêpe	.	X	X	X	X
Ronce	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saule à oreillettes	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule à trois étamines	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule blanc	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

Saule cendré	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule des vanniers	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Saule fragile (et hybr.)	X	X	X	X	X	X	X	X	.	X
Saule marsault	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Saule pourpre	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sorbier des oiseleurs	X	X	X	X	X	X	X	.	X	X
Sureau à grappes	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Sureau noir	X	X	X	X	.	.	X	X	X	X
Tilleul grandes feuilles	X	X	X	X	.	.	X	.	.	X
Tilleul petites feuilles	X	X	X	X	X	X	X	.	.	X
Troène commun	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne lantane	.	X	X	.	.	.	X	X	X	X
Viorne obier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

- AM du 14 juillet 2022, art.2)

(Annexe 3. Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger :

Légende :

RGF Gblx: Ressources Génétiques Fruitières du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques), à Gembloux

CRRG : Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

(X) : variété moyennement adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires, surveiller l'apparition de symptômes de chancre (*Neonectria ditissima*)

X : Sauf exception, variété très bien adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires

En l'absence de X ou (X), variété très mal adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires (sauf exception, notamment les espaliers).

1. POMMIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Alkmene			(X)

Belle de Boskoop	Boskoop, Schone van Boskoop	Boskoop Rouge (Différent sous types)	
Belle-Fleur de Brabant	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		(X)
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur, Double Bonne Enté	Berglander	(X)
Belle-Fleur Large Mouche	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Boeuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Court-Pendu Rosat	Court-Pendu Rose, Court-Pendu Rouge; Court-Pendu Rosat Royal		(X)
Cox's Orange			
Cwastresse Double RGF-Gblx	Calville des Vergers, Pomme de Côtes Double	Triomphe du Luxembourg (sélection)	(X)
Cwastresse Simple	Calville des Prairies, Pomme de Côtes		(X)
Discovery			(X)
Eijsdener Klumpke	Posson de Hollande; Sabot d'Eijsden, Sabot d'Eisden		(X)
Geneva RGF-Gblx			(X)
Godivert RGF-Gblx	RGF 1		(X)
Gravenstein	Gravensteiner		(X)
Grenadier RGF-Gblx			X
Gris Braibant RGF-Gblx			(X)
Grondsvelder Klumpke	Sabot d'Eijsden Rouge		(X)
Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel, Monstrueux des Vosges		(X)
Jérusalem			(X)
Jonathan			(X)
Joseph Musch RGF-Gblx			(X)
La Paix RGF-Gblx	American Mother		(X)

Madame Collard	Madame Colart, Royal Jubilee, Graham Royal Jubilee		X
Madame Galopin	Reinette d'Amblève, Reinette Galopin		(X)
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Pomme Bleue			X
Pomme Henry			(X)
Président Roulin ^{RGF-Gblx}			X
Président Van Dievoet ^{RGF-Gblx}	Van Dievoet; Président Henry Van Dievoet; Cabarette ^{CRRG}		(X)
Radoux ^{RGF-Gblx}			(X)
Rambour d'Automne			(X)
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldpermäne		(X)
Reinette Baumann			(X)
Reinette de Blenheim ^{RGF-Gblx}	Blenheim Orange	Bénédictin	(X)
Reinette de Caux			(X)
Reinette de Chênée			
Reinette de Chevroix	Veurnse Renet, Reinette des Capucins		(X)
Reinette de Flandres ^{CRRG}	Wheeler's Russet		(X)
Reinette de France			(X)
Reinette de Waleffe ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette de Watripont			X
Reinette Descardre			
Reinette du Canada Blanche			

Reinette Dubois RGF-Gblx			(X)
Reinette Etoilée	Reinette Rouge Etoilée; Sterappel; Sterrenet; Rote Sternrenette		(X)
Reinette Evagil RGF-Gblx			(X)
Reinette Hernaut RGF- Gblx			(X)
Saint-Louis	Rambour Rouge		(X)
Speeckaert			(X)
Suntan			
Tardive d'Havelange	'Rubens' (NL)		(X)
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		(X)
Transparente de Croncels			
Transparente de Lesdain RGF- Gblx			X
Trezeke Meyers			(X)
Winston			(X)

2. POIRIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			X
Beau Présent			X
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer, Jefkes Peer		(X)
Nec Plus Meuris	Beurré d'Anjou ^{RGF-Gblx}		X
Beurré de Naghin			(X)
Beurré d'Hardenpont			
Beurré Dilly ^{RGF- Gblx}			X
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			

Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien RGF-Gblx			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		(X)
Camberlain			(X)
Cardinal			(X)
Catillac	Gros Gilot		(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			X
Conférence			(X)
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		X
Duchesse d'Angoulême			
Gieser Wilderman			(X)
Joséphine de Malines			(X)
Jules d'Airoles			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		(X)
M a d a m e Grégoire RGF-Gblx			(X)
Nouveau Poiteau			X
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros RGF-Gblx			X
Poire de Malade			X
Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)
Poire de Tranche			(X)
Poire d'Espèce			(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise		(X)
Pomme-Poire			X
Précoce de Trévoux			
Précoce Henin RGF-Gblx			X
Saint-Mathieu RGF - CRRG	Saint-François		X
Saint-Rémy			

Seigneur Esperen	Belle Lucrative		(X)
Triomphe de Vienne			(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess		

3. PRUNIERES

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberg	Altesse Double de Liège	(X)
Altesse Simple	Prune de Namur, Quetsche Commune, Enkele Bakpruim, Hauszquetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Louvain			
Belle de Thuin RGF-Gblx			X
Bleue de Belgique			(X)
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Early Laxton			(X)
Kirke's Plum			(X)
Mirabelle de Metz			(X)
Mirabelle de Nancy			(X)
Monarch			
Monsieur Hâtif			(X)
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			(X)
Priessse Double			(X)
Prune Amère			(X)
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince RGF-Gblx			X

Reine-Claude d'Althan	Conducta, Reine Claude Conducta		(X)
Reine-Claude de Bavay			
Reine-Claude Diaphane			(X)
Reine-Claude d'Oullins			(X)
Reine-Claude Verte	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée		(X)
Rivers Early Prolific	Précoce Favorite, 'Pamelse Tetjes', 'Eldensche Blauwe'		X
Sainte-Catherine RGF-Gblx			X
Sanctus Hubertus			
Valor			(X)
Victoria	Queen Victoria		
Wignon RGF-Gblx			(X)

4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek RGF-Gblx	Schaarbeekse Kriek		X
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		(X)
Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency Courte Queue	à Courte Queue de Bruges, Brugse Kriek		

5. CERISIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Moulant	Eisdensche		X
Anglaise Hâtive			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat	Burlat		(X)
Bigarreau Ghijssen RGF-Gblx	Semis Ghijssen		X
Bigarreau Helshoven RGF-Gblx	Helshoven		X
Bigarreau Jaune de Drogan			
Bigarreau Noir			(X)
Burtoûle			(X)
Castor			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers	Fransche Vroege		(X)
Gemersdorfer			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Hedelfinger, Bigarreau Géant d'Hedelfinger		(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Pirette de Biercée			(X)
Regina			(X)
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			
Sam			(X)
Schneiders Späte Knorpelkirsche	Schneider		(X)
Star			(X)
Stella			(X)
Ulster			(X)

6. NOYER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

7. CHATAIGNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

8. DIVERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		(X)
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)

- AM du 16 octobre 2020, art.7)

Annexe 4. Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres

	NOM	Têtard	Préférences ou exigences
1	Alisier blanc ou alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)		
2	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)		
3	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		hy
4	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
5	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
6	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	*	
7	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)		ac
8	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	*	
9	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	*	
10	Cormier (<i>sorbus domestica</i> L.)		
11	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)		(ca)
12	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)		
13	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	*	
14	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
15	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)		
16	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
17	Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)		
18	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
19	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
20	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
21	Poirier commun (<i>Pyrus communis</i> L.)		
22	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraeaster</i>)		
23	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
24	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
25	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
26	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)		(ac)
27	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)		(ca)
28	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)		(x)

* Espèces pouvant être traitées en têtard

LEGENDE DES PREFERENCES OU EXIGENCES PAR RAPPORT AUX SOLS

ca : à réserver aux sols calcaireux

ac : à réserver aux sols acides

hy : à réserver aux sols frais à humides

x : convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques :

1. Le choix des provenances s'effectuera de préférence selon le Dictionnaire des provenances recommandables.

2. L'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), qui est une espèce indigène convenant bien en principe pour la confection de haies, est écarté en raison de sa toxicité pour les équidés. - AM du 14 juillet 2022, art.3)